

PLAN LOCAL D'URBANISME

4d

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune de
BELLEGARDE EN FOREZ



PLAN LOCAL D'URBANISME :

Plan d'Occupation des Sols :

- Approbation 27 Novembre 1998
- Modification approuvée le 16 Avril 2007
- Révision simplifiée approuvée le 1er Décembre 2009

Plan Local d'Urbanisme :

- Prescription par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Octobre 2009
- Arrêt du projet le 5 Avril 2016
- **Approbation du projet le 12 Décembre 2016**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 2016

EVOLUTIONS DU PLU :

-
-

Emplacements réservés

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

L'article L151-41 du code de l'urbanisme stipule que : « Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

- 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
- 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;... ».

Rappel :

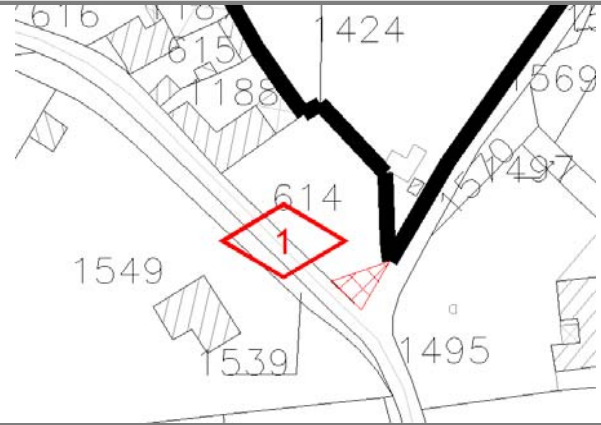
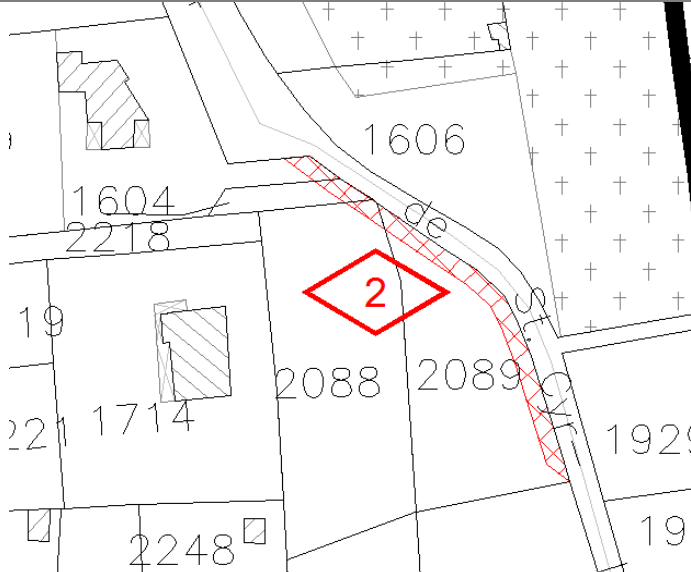
Le propriétaire d'un terrain réservé peut exiger qu'il soit procédé à son acquisition (articles L.230-1 CU et suivants).

Si le propriétaire du terrain met la collectivité en demeure d'acquérir son bien, la collectivité dispose alors d'un an pour décider ou non d'acheter.

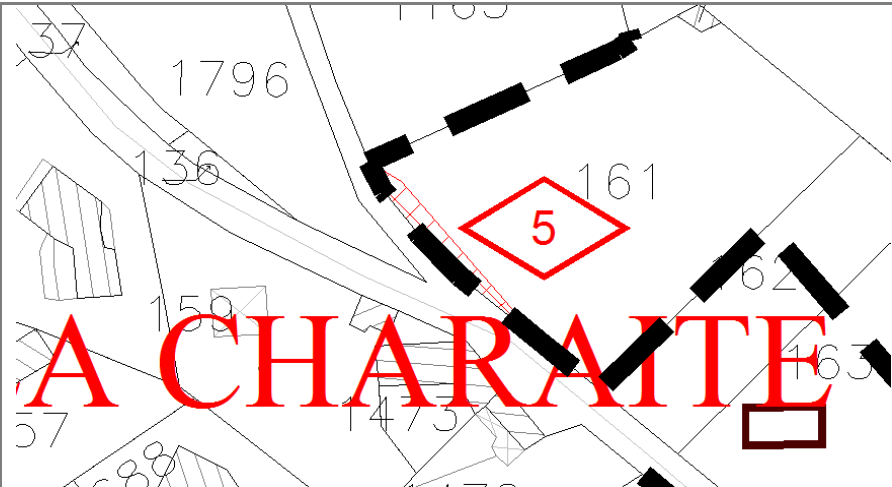
En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de cette demande. Si au bout d'un an aucun accord n'est intervenu, la collectivité ou le propriétaire saisissent le juge de l'expropriation qui prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble. En l'absence de saisine dans un délai de trois mois, les servitudes cessent d'être opposables (article L.230-3 CU).

La collectivité peut renoncer en cours de procédure à l'acquisition. Elle doit alors modifier le PLU pour faire disparaître l'emplacement réservé.

La commune de Bellegarde-en-Forez a défini plusieurs emplacements réservés qui sont reportés sur le plan de zonage (pièces n°4a-b-c du PLU) et dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

Numéro	Destination	Secteur	Parcelles concernées	Bénéficiaire	Surface (m ²)	Zonage
1	Aménagement du carrefour	Bourg Chanin	En partie : 614	Commune	45	
2	Elargissement voirie	Le Vignoble	En partie : 1649-1604-2088-2089	Commune	222	

3	Réalisation d'un espace de stationnement et d'un cheminement modes doux	La Farge	2149 - En partie : 1744	Commune	535	
4	Equipements et aménagements culturels, sportifs et de loisirs, cheminement modes doux	La Gare	1769-1675-1776	Commune	17 360	

5	Aménagement du carrefour, voirie	La Charaite	En partie : 161	Commune	74	
---	----------------------------------	-------------	-----------------	---------	----	---

Ces surfaces sont approximatives, elles sont données à titre indicatif. Leur garantie ne peut être donnée qu'après une délimitation de type bornage ; le cadastre n'est qu'un outil fiscal qui n'est donc pas précis en matière de superficie cadastrale.